



**MILLER THOMSON**  
AVOCATS | LAWYERS

MILLER THOMSON SENCRL  
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST  
BUREAU 3700  
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5  
CANADA

TÉL. 514.875.5210  
TÉLÉC. 514.875.4308

MILLERTHOMSON.COM

Le 2 novembre 2016

M<sup>e</sup> Louise Tremblay  
Ligne directe : 514.871.5476  
ltremblay@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR COURRIER**

Monsieur Pierre Méthé  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 2<sup>ème</sup> Demande ré-amendée de Gazifère Inc. pour la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, demande de fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Dossier de la Régie : R-3969-2016 (Phase 2)  
Notre dossier : 111216.0086

Monsieur,

La présente fait suite à la vôtre du 1<sup>er</sup> novembre 2016 dans le cadre du dossier mentionné en titre à laquelle était jointe la demande de renseignements no.5 de la Régie.

Notre cliente a pris connaissance de cette demande et du délai prescrit pour y répondre, soit le 8 novembre à 12h, au plus tard, et nous a donné instructions de formuler la présente demande de remise de l'audience pour les motifs exposés ci-après.

Dans un premier temps, Gazifère considère que les renseignements demandés par la Régie éviteront des débats plus longs lors des audiences et de possibles prises d'engagements. Cependant, Gazifère ne prévoit pas être en mesure de respecter le délai imparti pour répondre à ces questions.

D'autre part, le travail requis pour donner suite à ces demandes fait en sorte que le peu de temps dont Gazifère disposait pour se préparer pour les audiences sera utilisé à d'autres fins. Rappelons à cet égard que Gazifère dispose de ressources limitées et que le travail requis pour répondre à ces nombreuses questions, à moins de deux semaines des audiences, ne représente pas une mince tâche pour l'équipe.

VANCOUVER CALGARY EDMONTON SASKATOON REGINA LONDON KITCHENER-WATERLOO GUELPH TORONTO MARKHAM **MONTRÉAL**

VANCOUVER CALGARY EDMONTON SASKATOON REGINA LONDON KITCHENER-WATERLOO GUELPH TORONTO MARKHAM MONTRÉAL

De plus, certaines questions requièrent l'apport de l'équipe d'EGD et celle-ci est déjà sollicitée pour la préparation de la preuve que Gazifère prévoit présenter en audience (allocation des coûts et stratégie tarifaire) en plus de sa charge de travail habituelle.

L'équipe de la réglementation n'a par ailleurs même pas encore été en mesure de faire le point à l'interne et de déterminer la position que Gazifère entend prendre sur les divers enjeux soulevés par la Régie et les intervenants et encore moins de préparer sa présentation en prévision des audiences.

Il s'avère essentiel, dans le meilleur intérêt de tous, que Gazifère soit en mesure de se préparer adéquatement pour les audiences. Or, notre cliente nous indique que cela ne sera pas possible dans les circonstances et ce, malgré tous les efforts déployés pour faire progresser le dossier de façon diligente et efficace. L'équipe est à bout de souffle et ne pourra disposer du temps nécessaire pour compléter sa préparation en vue des audiences. Nous soumettons qu'il ne serait pas souhaitable que Gazifère se voit imposer une telle situation dans les circonstances et que personne n'en ressortirait gagnant.

Le report de l'audience ne causera aucun préjudice à la clientèle. Comme l'an dernier, Gazifère déposera une demande afin de faire déclarer ses tarifs provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et un mécanisme de cavalier tarifaire pourra être mis en place afin de facturer ou rembourser aux clients l'écart entre les tarifs provisoires et les tarifs fixés par la Régie aux termes de sa décision à venir.

Gazifère ne prévoit être en mesure de déposer les réponses à la demande de renseignements no. 5 de la Régie que le 14 novembre 2016.

Pour les motifs qui précèdent, nous prions donc la Régie d'accueillir la demande de Gazifère et d'ainsi reporter l'audience devant débiter le 14 novembre prochain dans le dossier mentionné en titre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sncrl



Louise Tremblay  
LT/ld

c.c. procureurs des intervenants (par courriel)